

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DUNIÈRES DANSE

Lors de l'inscription aux cours de danse de l'association, l'élève et ses parents s'engagent à respecter l'intégralité du présent règlement.

### 1. Documents à fournir

Pour tout nouvel inscrit, un certificat médical confirmant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les disciplines doit être fourni lors de l'inscription. Ce document est obligatoire pour toute activité physique et devra être présenté au plus tard au 2<sup>nd</sup> cours suivi par l'élève. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux activités jusqu'à la présentation du certificat. En l'absence dudit document l'association sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident lié à la pratique de l'activité.

Pour tout inscrit renouvelant son inscription et ayant déjà fourni un certificat médical au cours des 3 années précédentes, le questionnaire de santé QS Sport doit être rempli ainsi que l'attestation sur l'honneur associée. Dans le cas où le QS sport l'exige, un certificat médical doit être fourni, selon les conditions mentionnées dans le paragraphe ci-avant.

Pour tout inscrit, la fiche d'inscription doit être dument remplie et signée.

### 2. Paiement des cotisations

Les paiements s'effectuent par chèque, virement ou chèques vacances. Les espèces ne sont pas acceptées. Pour les virements, le motif suivant devra être indiqué : Cotisation + **Nom-Prénom de l'élève** (et non celui du parent).

Le paiement peut être fait en 1, 2 ou 3 versements. Date de dépôt des chèques / ordre des virements : octobre, novembre, décembre.

Le montant des cotisations, les frais de licence et les frais d'inscription sont fixés chaque année par le bureau de l'association.

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'absence longue durée (6 semaines minimum consécutives hors vacances scolaires) pour maladie grave ou blessure grave (certificat médical obligatoire) ou déménagement (justificatif obligatoire). Les voyages ne sont pas concernés.

En cas de crise sanitaire, l'association ne peut être tenue responsable de l'absence ou annulation des cours. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, pour la survie de l'association.

### **3. Règles à respecter au sein des locaux**

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de cours, sauf en cas d'autorisation du professeur.

Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents :

- D'être le plus silencieux possible
- De ne pas courir
- De respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et du site

Durant les cours, l'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves, parents d'élèves et professeurs. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les vestiaires ainsi que dans la salle de danse.

Les horaires des cours doivent être respectés par chaque élève. À défaut, le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève, ceci pour éviter tout accident dû à une absence d'échauffement. Le professeur a également le droit de renvoyer du cours tout élève qui, par son comportement ou son langage, nuit au bon fonctionnement du cours ou qui empêcherait les autres de travailler.

### **4. Tenue**

L'association demande à ses inscrits une tenue appropriée répondant aux exigences de la nature du cours suivi. Afin de ne pas engager de frais inutiles pour les inscrits, les parents doivent consulter le professeur en amont.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leur(s) enfant(s). Chaque tenue doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffés, cheveux attachés pour les cours.

Le port de bijoux et de montres est interdit durant les cours. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de blessure liée au non-respect de cette règle.

### **5. Présence / Absence**

Tous les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année, pour eux-mêmes ainsi que pour leurs camarades.

Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents d'élèves mineurs ou à l'élève majeur.

En cas d'absences trop fréquentes, l'association se réserve le droit de refuser la participation de l'élève au spectacle de fin d'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par tout moyen de communication (sms, mail ou appel téléphonique).

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.

## **6. Spectacle de fin d'année**

Dans la mesure du possible, un spectacle de fin d'année est organisé tous les ans. Tous les élèves sont invités à y participer.

Une fois la participation au spectacle confirmée, toute rétractation devra être motivée et signifiée au plus tard 2 mois avant la date du spectacle.

Les costumes du spectacle sont fournis par l'association. Toutefois, la participation au spectacle implique la prise en charge par les familles de certains frais y étant liés (apports vestimentaires personnels, goûters, etc.).

La participation au spectacle implique le respect de l'intégralité des règles du présent document dans le cadre des répétitions sur scène et des différentes représentations du spectacle. Le professeur a le droit d'exclure du spectacle ou des répétitions tout élève ne respectant pas les consignes d'organisation, de sécurité, de respect des locaux, matériels, danseurs, encadrants et bénévoles.

Durant les répétitions ainsi que les temps d'avant-, pendant-, et après-spectacle, les parents d'élèves (autres que les encadrants) ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux où se tiennent ces événements. L'association a le droit d'interdire l'accès aux représentations à toute personne susceptible de nuire au bon déroulement du spectacle, sans remboursement des frais liés à l'achat de sa place.

La présidente

